



**DOSSIER D'INSCRIPTION  
AU CONCOURS  
POUR LA FORMATION PRÉPARANT  
AU DIPLÔME D'ÉTAT DE PUERICULTEUR  
(TRICE)  
2019**

---

Institut de formations paramédicales

Téléphone : 02 38 78 97.10

Télécopie : 02 38 78 00 01



## **INSCRIPTIONS**

Ouverture des dossiers d'inscription : **17 décembre 2018**

Clôture des dossiers d'inscription : **13 février 2019**

## **EPREUVES DE SELECTION**

Epreuve d'admissibilité (écrit) : **20 mars 2019**

Affichage des résultats des épreuves d'admissibilité : **23 avril 2019**

Epreuve d'admission (oral) : Sur convocation (27-28-29 mai 2019)

**Affichage des résultats d'admission  
à l'Institut de Formations Paramédicales d'Orléans  
Le 14 juin 2019**

**Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.**

## **FORMATION**

Début de formation : **7 octobre 2019**

Fin de formation : **4 octobre 2020**

Capacité d'accueil : 20 candidats

*Possibilité de prise en charge financière par le FONGECIF, Conseil Régional du Centre, employeurs ...*

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site : <http://www.ifpm-orleans.fr>



### FICHE D'INSCRIPTION

NOM DE FAMILLE : ..... NOM D'USAGE : .....

Prénom : ..... Sexe ..... Nationalité : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Né(e) le : ..... Lieu de naissance : .....

Département de naissance : ..... Pays (si né hors de France) : .....

N° de sécurité sociale avec la clé : .....

Domicile : ..... Portable : .....  
(Préciser si Liste Rouge)

Adresse mail : .....

Je soussigné (e), ..... atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à .....

**Signature du candidat**

Le .....

Nombre de pièces fournies :

#### AUTORISATION DE DIFFUSION DES RESULTATS SUR INTERNET

NOM D'USAGE : \_\_\_\_\_ NOM DE FAMILLE : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Autorise l'IFPM :  
à la communication de mes résultats par internet

OUI

NON



**NOTICE D'INFORMATION  
FORMATION PUÉRICULTEUR (TRICE)  
SESSION 2019**

**I . DOSSIER D'INSCRIPTION**

Le candidat doit déposer à l'institut de formation, un dossier comprenant :

- une demande manuscrite d'inscription au concours
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- la photocopie d'une pièce d'identité valide : carte nationale d'identité, ou passeport, ou carte de séjour. Pour rappel, le permis de conduire n'est pas accepté.
- la fiche d'inscription ci-jointe dûment remplie
- une photocopie du diplôme d'Etat d'infirmier ou de sage-femme.  
(Pour les étrangers, diplôme équivalent reconnu par la D.R.J.S.C.S.).
- les étudiant(e)s en soins infirmiers et les étudiant(e)s sages-femmes, en dernière année de formation, peuvent s'inscrire sous réserve d'obtention du Diplôme d'Etat à l'entrée en formation ; pour cela ils doivent fournir une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux diplômes.
- un chèque de **140 €** libellé à l'ordre **Trésor public** couvrant les droits d'inscription au concours **qui ne seront pas remboursés en cas d'absence, d'échec ou de désistement aux épreuves de sélection.**

**LA DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER EST FIXEE AU 13 FEVRIER 2019**

## **II . LES EPREUVES D'ADMISSION**

Le concours est organisé sous la responsabilité du Préfet de Région (Art.8 de l'arrêté du 12.12.1990), et comprend :

➤ **Deux épreuves écrites et anonymes d'ADMISSIBILITE** chacune d'une durée d'1 heure 30, affectées du coefficient 1 et notées sur 20 points :

a) **une épreuve comportant quarante questions à choix multiples et dix questions ouvertes et courtes**, permettant de vérifier les connaissances des candidats. (cf programme en annexe)

b) **une épreuve de tests psychotechniques**, permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.

**Une note inférieure à 7 sur 20** à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Sont déclarés **admissibles**, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à **20 points sur 40**.

La liste alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'école.

Chaque candidat reçoit notification par écrit de ses résultats.

➤ **Une épreuve orale d'ADMISSION** portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les sujets préparés par le jury.

Celle-ci, notée sur 20 points, consiste en un exposé de dix minutes maximum, suivi d'une discussion avec le jury de dix minutes maximum. Chaque candidat dispose de vingt minutes de préparation.

**Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.**

## **III - RESULTATS**

Sont déclarés **admis**, les candidats les mieux classés, dans la limite des places figurant dans l'agrément de l'école, sous réserve que le total des notes obtenues pour l'ensemble des épreuves du concours soit égal ou supérieur à **30 points sur 60, sans note éliminatoire**.

En cas d'égalité de points, le classement est établi en fonction des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est classé le premier.

Une liste complémentaire peut être établie avec les candidats justifiant d'un total de points égal ou supérieur à 30 points, **sans note éliminatoire**.

Ils sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

Le directeur de l'école accorde une dérogation de droit en cas de congé maternité, congé d'adoption, pour garde d'un enfant de moins de 4 ans, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité. L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années.

## **IV – FINANCEMENT**

Le coût de la formation s'élève à 5500€ pour l'année 2019. Voir en annexe 1 pour le financement par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire.

# **DATES A RETENIR**

<b>DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER</b>	<b>13 FEVRIER 2019</b>
<b>EPREUVES D'ADMISSIBILITE</b>	<b>20 MARS 2019</b>
<b>EPREUVE D'ADMISSION</b>	<b>27 – 28 – 29 MAI 2019</b>
<b>RENTREE 2019</b>	<b>7 OCTOBRE 2019</b>



## Conseil régional du Centre-Val de Loire

### Financement des formations du secteur sanitaire et social (articles L. 451-1, L. 451-2 et L. 451-3 du code de l'action sociale et des familles)

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

#### CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES AIDES FINANCIERES A L'ENTREE EN FORMATION : La bourse régionale d'études et le coût pédagogique de la formation (hors droit d'inscription, frais de sécurité sociale et frais de scolarité\*)

STATUT	VOUS ETES ELIGIBLE AUX AIDES FINANCIERES DANS LES SITUATIONS DETAILLEES CI-DESSOUS :	VOUS N'ETES PAS ELIGIBLE AUX AIDES FINANCIERES DANS LES SITUATIONS DETAILLEES CI-DESSOUS :
Vous êtes issu du cursus scolaire :	- Etudiant - Elève	
Vous êtes demandeur d'emploi :	- Bénéficiaire ou non de l'allocation de Pôle Emploi - En congé parental	- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaire de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)
Vous êtes salarié :	- En contrat à durée déterminée - A temps partiel inscrit à Pôle Emploi - En reconversion professionnelle (vous poursuivez une formation diplômante qui vous permet de changer de secteur d'activité.), vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »	- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaire de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle - En contrat d'apprentissage - En contrat aidé
Vous êtes salarié issu du secteur sanitaire et social :	- En rupture conventionnelle - Pour la formation de puéricultrice : lauréat du diplôme d'infirmier ou de sage-femme qui intègre la formation dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (produire la copie du diplôme)	- En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière - Démissionnaire de moins de 2 ans (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En congé sans solde - En congé parental



#### Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :

- Aux personnes titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors de l'Union européenne et aux personnes titulaires d'un diplôme de médecin étranger pour la formation au diplôme d'Etat d'infirmier (arrêté du 31 juillet 2009, articles 27, 28, 34)

**Vous êtes issu du secteur sanitaire et social : le financement de votre formation relève de votre employeur ou de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) de l'employeur.**

(\*)

Les droits d'inscription : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

Les frais de sécurité sociale : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

Les frais de scolarité : librement définis par les établissements et correspondent à la rémunération de services rendus aux étudiants (loi du 13 août 2004, article 54)

## PROGRAMME DU CONCOURS D'ADMISSION DANS LES ÉCOLES DE PUÉRICULTRICES

Les épreuves du concours d'admission vérifient les connaissances acquises par les candidats antérieurement à l'admission en école de puéricultrices afin qu'ils soient à même d'appréhender la formation de puéricultrice.

Une épreuve de QCM et de QROC permet, en référence au programme d'études préparatoires au diplôme d'État d'infirmier et d'infirmière (arrêté du 14 avril 1979) de :

**I. Tester les connaissances des candidats en matière de physiologie des grands systèmes nécessaires à la compréhension des besoins physiques de l'enfant et des mécanismes physiopathologiques des différentes pathologies infantiles.**

### A. - L'HOMME

a) génétique

b) anatomie-physiologie

#### 1 - La cellule

#### 2 - Fonction de commande et de régulation :

- Définition de la fonction Anatomie et physiologie
- Le système nerveux central et périphérique
- Le système neurovégétatif
- Les organes des sens : ouïe, vue, odorat, toucher, goût
- Les mécanismes de la douleur
- Le sommeil
- Thermogenèse
- Thermolyse
- Les glandes endocrines

#### 3 - Fonction locomotrice :

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de l'appareil locomoteur
- Le squelette
- La musculature
- Les articulations
- Le mouvement
- Observation des possibilités de mobilisation
- Le statique.

#### 4 - Fonction circulatoire:

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de l'appareil cardio-vasculaire :
- Le coeur



- Les vaisseaux
- Le sang
- Composition
- Éléments figurés
- Groupes sanguins (détermination, contrôle.)
- Le système réticulo-endothélial
- Le système lymphatique
- Observation de la circulation normale : pouls, tension artérielle, coloration des téguments et des muqueuses.

### **5 - Fonction respiratoire :**

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de l'appareil respiratoire
- Les voies aériennes
- le poumon
- la plèvre
- les mouvements respiratoires
- les échanges gazeux
- Observation de la respiration normale : coloration des téguments, rythme et amplitude respiratoires.

### **6 - Fonction urinaire:**

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de l'appareil urinaire
- L'arbre urinaire
- Le parenchyme rénal
- Filtration, excrétion, réabsorption
- Composition de l'urine
- La miction
- Observation de la diurèse normale.

### **7 - Fonction de nutrition :**

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de l'appareil digestif
- Le tube digestif
- Les glandes annexes
- Les sécrétions digestives
- La digestion
- Le métabolisme des glucides, lipides et protides
- Notion de ration calorique
- Équilibre hydro électrolytique et homéostatique du milieu intérieur
- Observation de l'appétit
- Du transit intestinal normal
- Définition de l'alimentation équilibrée

## **8 - Fonction de protection et de défense de l'organisme :**

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de la peau
- Moyens de défense naturels :
  - ✓ processus inflammatoire
  - ✓ réaction du système nerveux
  - ✓ réaction humorale non spécifique
  - ✓ réaction antigène-anticorps
- Immunité acquise :
  - ✓ active - vaccination
  - ✓ passive - aérothérapie
- Notions sur l'infection :
  - ✓ Les différents germes
  - ✓ les bactéries : vie, croissance, multiplication, classification
  - ✓ les virus
  - ✓ les parasites
  - ✓ Mode de transmission:
    - ✓ les agents vecteurs: poussière, eau, aliments, animaux
    - ✓ voies de pénétration
    - ✓ Lutte contre la contamination intra hospitalière
    - ✓ propreté des mains
    - ✓ antisepsie
    - ✓ désinfection
    - ✓ asepsie
    - ✓ stérilisation.

## **9 - Fonction sexuelle et de reproduction**

- Définition
- Anatomie et physiologie
- L'appareil génital féminin
- L'appareil génital masculin
- Les grandes étapes de la vie génitale
- Le cycle menstruel
- L'ovogenèse et la spermatogenèse
- L'acte sexuel
- La fécondité.

## **B - L'ENFANT**

### **1 - Le nouveau né :**

- Caractéristiques physiques et physiologiques
- Alimentation
- Soins.

## **2 - L'enfant:**

- Développement physique, psychomoteur et psychosocial de l'enfant

## **3 - L'adolescent:**

- Caractéristiques physiques et physiologiques

## **4 - Pathologie:**

- Principaux symptômes: diarrhées, vomissements...
- Principaux syndromes: déshydratation...
- Maladies infectieuses : rougeole, rubéole, varicelle, scarlatine, oreillons, coqueluche, diphtérie, affections méningococciques...
- Affections dermatologiques
- Affections du tube digestif : muguet, sténose hypertrophique du pylore...
- Affections chirurgicales diverses : hernies, phimosis,
- Déformations osseuses diverses.

## **II. Tester les connaissances en matière de pharmacologie, indispensables à l'application des prescriptions médicales, à la surveillance clinique de la personne soignée et à la thérapeutique mise en oeuvre ainsi que les connaissances relatives à la législation pharmaceutique.**

### **1.- Les thérapeutiques médicamenteuses**

- origine des médicaments : animale, végétale, minérale, synthétique
- législation pharmaceutique : les produits dangereux, les toxiques, les stupéfiants
- rangement d'une armoire à pharmacie
- organisation d'une distribution de médicaments : risques d'erreurs et de gaspillage, péremption...
- présentation des médicaments
- étude des formes médicamenteuses
- calcul de doses et de pourcentages
- la prescription médicale
- voies d'administration des médicaments

## **III - Tester les connaissances en matière d'obstétrique et de pathologie obstétricale indispensables pour la compréhension de leur incidence sur le fœtus et le nouveau-né.**

### **1 - L'évolution normale d'une grossesse:**

- Changements physiologiques
- Effets psychiques. Réaction de la future mère, du couple, de la famille
- Développement et physiologie de l'embryon et du fœtus
- Hygiène de vie de la femme enceinte
- Préparation à l'accouchement
- Approche psychologique de l'accouchement et de la naissance
- Suites de couches normales.

### **2 - Pathologie**

- Complications de la grossesse
- Maladies générales et grossesses
- Accouchement et suites de couches pathologiques

## **IV - Tester les connaissances relatives au service infirmier et à l'exercice de la profession d'infirmière.**

- Le service infirmier et son évolution
- La compétence de l'infirmière
- . Loi du 31 mai 1978
- . Décret du 12 mai 1989 et décret du 17 juillet 1984 modifié
- . Décrets des 16 février 1993 et 15 mars 1993
- Directives et recommandations européennes
- Dimensions du soin infirmier
- Démarche de soin et démarche éducative
- Éthique et déontologie
- Responsabilité civile, pénale et administrative de l'infirmière.

## **V - Tester les connaissances relatives à l'état sanitaire de la France et aux structures administratives et médico-sociales, afin de comprendre les orientations et la mise en oeuvre de la politique de santé de l'enfant et de la famille.**

### **1 - L'état sanitaire de la France**

- Démographie
- Épidémiologie
- Natalité
- Fécondité
- Morbidité
- Mortalité.

### **2 - Législation relative à la mère et à l'enfant**

- le droit du travail
- la protection maternelle et infantile
- la contraception
- l'interruption volontaire de grossesse.

### **3 - Les structures administratives sanitaires et médico-sociales de la France**

- Institutions sanitaires, sociales et médico-sociales publiques et privées
- Structures de fonctionnement et modes de financement.

### **4 - Santé et alimentation**

- Besoins alimentaires
- Composition des aliments
- Équilibre alimentaire
- Hygiène de l'eau, du lait, des aliments
- Préparation et hygiène des repas
- Étude du circuit des aliments dans les collectivités
- Achat, contrôle et conservation des aliments.